



**PRÉFET
DU LOT-ET-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN

AGEN, le 12/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/08/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SMIVAL47 (VALORIZON)

ZA de la Confluence
Chemin de Rieulet
47160 Damazan

Références : OD/Ubd24-47/2023/176
Code AIOT : 0005205637

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/08/2023 dans l'établissement SMIVAL47 (VALORIZON) implanté ISDND Couillit 47190 Nicole. L'inspection a été annoncée le 04/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est déroulée en salle pour traiter de la cessation d'activité de l'ISDND de Nicole.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMIVAL47 (VALORIZON)
- ISDND Couillit 47190 Nicole
- Code AIOT : 0005205637
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'ISDND située sur la commune de Nicole au lieu dit "Couillit" est l'avant dernier site d'enfouissement de déchets sur le département de Lot-et-Garonne. Il était autorisé pour deux casiers. Le casier 2 autorisé pour 30 kT/an a fermé fin 2020 . Le processus de mise en sécurité et de fin d'exploitation s'est déroulé pour aboutir par un courrier du président de Valorizon le 20 décembre 2022 confirmant la confirmité de l'exécution des travaux, accompagné de son mémoire.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- conformité de la cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Le mémoire de cessation traite également des effets du site sur les eaux souterraines. Les résultats d'analyses de l'eau des piézomètres et de deux sources montrent un impact du site sur la qualité des ces eaux.

Considérant que les masses d'eau sont dégradées en ne respectant pas des valeurs traduisant un bon état des masses d'eau (SEQ, AM 11/01/2007 eaux brutes,...), il est nécessaire d'engager les investigations en rapport avec la gestion des sites et sols pollués. La méthodologie relatives aux sites et sols pollués d'avril 2017 doit être appliquée pour ce site.

Considérant la présence d'une défaillance de l'étanchéité d'un ou des casiers du site, il s'agit d'identifier avec plus de certitudes, le fonctionnement de la circulation des eaux souterraines dans ce milieu fissuré, en équipant le site de piézomètres supplémentaires si nécessaire, de cerner l'étendue de la pollution, de vérifier les enjeux impactés (sols, masses d'eau, captive ou profondes éventuellement), et de réaliser une IEM. Chaque phase essentielle de la méthodologie sera présentée à l'IIC suivant les enjeux relevés, avant de poursuivre l'étape suivante.

L'objectif est d'établir un plan de gestion pouvant conduire à des restrictions d'usages.

2-3) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-5 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	ISDND SMIVAL47 Couillit – Nicole	Arrêté Préfectoral du 12/08/2014, article 6.5	/	Sans objet
8	ISDND SMIVAL47 Couillit – Nicole	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 35	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	ISDND SMIVAL47 Couillit – Nicole	Arrêté Préfectoral du 12/08/2014, article 27.1	/	Sans objet
3	ISDND SMIVAL47 Couillit – Nicole	Arrêté Préfectoral du 12/08/2014, article 27.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	ISDND SMIVAL47 Couillit – Nicole	Arrêté Préfectoral du 12/08/2014, article 28.1	/	Sans objet
5	ISDND SMIVAL47 Couillit – Nicole	Arrêté Préfectoral du 12/08/2014, article 28.2.1	/	Sans objet
6	ISDND SMIVAL47 Couillit – Nicole	Arrêté Préfectoral du 12/08/2014, article 28.2.2	/	Sans objet
7	ISDND SMIVAL47 Couillit – Nicole	Arrêté Préfectoral du 12/08/2014, article 28.2.3	/	Sans objet
9	ISDND SMIVAL47 Couillit – Nicole	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 36	/	Sans objet

2-4) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La cessation d'activité est conforme aux exigences réglementaires. Le site est mis en sécurité et la réhabilitation consistant à la mise en place d'une couverture, à la récupération et au traitement des effluents aqueux et gazeux est réalisée.

Un complément est attendu sur le mémoire d'exécution des travaux des alvéoles B et C.

Le recépissé de cessation d'activité pour le casier 2 peut être délivré à la date du 31/12/2020.

NB : la vérification des points de contrôle de l'AP de 2014 est faite par pure conformité réglementaire à l'acte, considérant l'AMPG du 15/02/2016 sur les ISDND. C'est pourquoi certain points de contrôle de l'AP sont renvoyés vers d'autres articles de l'AMPG.

2-5) Fiches de constats

N° 1 : ISDND SMIVAL47 Couillit – Nicole

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/08/2014, article 6.5
Thème(s) : Cessation
Prescription contrôlée: notification de cessation d'activité et dossier du mémoire de réhabilitation
Constats : La notification a été effectuée le 25 septembre 2020 et reçu en préfecture le 28 septembre 2020. Cette notification est complétée par le mémoire EODD de Septembre 2020 concernant seulement l'alvéole A. Le mémoire concernant les alvéoles B et C est inexistant.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 2 : ISDND SMIVAL47 Couillit – Nicole

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/08/2014, article 27.1
Thème(s) : couvertures des alvéoles
Prescription contrôlée: voir AM du 15/02/2016
Constats : Cette prescription est reprise par l'article 35 de l'AMPG du 15/02/2016.
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : ISDND SMIVAL47 Couillit – Nicole

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/08/2014, article 27.2
Thème(s) : remise en état
Prescription contrôlée: absence des dispositifs d'aménagements non nécessaires
Constats : l'ensemble des éléments non nécessaire au fonctionnement du site en post exploitation a été déposé (quai de déchargement, digue, etc...)
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : ISDND SMIVAL47 Couillit – Nicole

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/08/2014, article 28.1
Thème(s) : gestion du suivi post-exploitation
Prescription contrôlée: voir AM du 15/02/2016
Constats : Cette prescription concernant le DOE est reprise par l'arrêté du 15/02/2016 dernier alinéa
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : ISDND SMIVAL47 Couillit – Nicole

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/08/2014, article 28.2.1
Thème(s) : après la fin d'exploitation
Prescription contrôlée: maintien des équipements et dispositifs de traitement des effluents
<p>Constats : Les équipements permettant la gestion des lixiviats, du biogaz et des eaux de surface sont en place.</p> <p>Les dispositifs de captage du biogaz et de pompage des lixiviats ont été maintenus et améliorés par la foration de puits de captage sur la tranche 2. La tranche 1 ne produit plus de gaz, mais est raccordée à la lagune pour traitement de ses lixiviats.</p> <p>L'installation de traitement est maintenue. Elle est composée d'une lagune servant au transit des lixiviats du site, d'une autre pour les lixiviats du CET de Reaup Lisse et d'une lagune associée à l'usine de traitement des lixiviats avant rejet au milieu naturel.</p> <p>L'installation de traitement du biogaz par valorisation énergétique essentiellement (3 turbines) ou élimination (torchère) est maintenue.</p> <p>La gestion des eaux internes de surface s'effectue par stockage au moyen de deux bassins tampons positionnés chacun sur les deux versants du site (un côté Garonne, un côté Lot).</p> <p>Les eaux de voiries et quai de lavage sont traitées par décantation et séparateur hydrocarbure avant rejet au milieu naturel.</p> <p>Les eaux de toiture partent directement au milieu naturel.</p>
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : ISDND SMIVAL47 Couillit – Nicole

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/08/2014, article 28.2.2
Thème(s) : programme de suivi post-exploitation
Prescription contrôlée: voir AM du 15/02/2016
Constats : La prescription de l'article de cet AP est reprise par l'article 36 de l'AMPG du 15/02/2016.
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : ISDND SMIVAL47 Couillit – Nicole

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/08/2014, article 28.2.3
Thème(s) : bilan post -exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: voir AM du 15/02/2016
Constats : La prescription de l'article de cet AP est reprise par l'article 38 de l'AMPG du 15/02/2016.
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : ISDND SMIVAL47 Couillit – Nicole

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 35
Thème(s) : couvertures de casiers
Prescription contrôlée: Composition, épaisseur, contrôle de la couverture finale. Fourniture du DOE
<p>Constats : Le DOE est fourni pour l'avéole A du casier 2 (tranche 2). Il comprend le relevé altimétrique, le plan de recolement de la géomembrane, le contrôle sur la couverture d'étanchéité et le DOE du réseau de lixiviats et biogaz.</p> <p>La perméabilité des matériaux de la couche d'étanchéité a donné lieu à contrôle externe de l'entreprise de terrassement (SOCNA) et contrôle extérieur commandé par Valorizon (SLC). L'objectif de perméabilité de $1.10e-7$ m/s demandé par l'AM 15/02/16 est atteint avec des valeurs de $9.10e-11$ à $7.10e-9$ (m/s) que ce soit sous le DEG sur une épaisseur de 0.5 m d'argile ou au-dessus avec 1m d'épaisseur.</p> <p>L'épaisseur minimale de couverture de 1.3 m prévue par l'AM de 2016 pour la perméabilité requise est conforme. La couverture est complétée par un DEG de 15/10 PEHD protégée en dessous par un géotextile de 300gr/m^2 et 600gr/m^2 au-dessus.</p> <p>Le DEG cours sous les fossés périmétriques de récupération des eaux internes de surface de l'avéole.</p> <p>Le plan topographique de l'installation et le mémoire descriptif des travaux réalisés concernant la couverture des alvéoles B et C ne sont pas suffisants pour justifier la conformité des éléments demandés dans cet article : composition et épaisseurs de la couverture, test de perméabilité, gestion des eaux, biogaz et lixiviats.</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 9 : ISDND SMIVAL47 Couillit – Nicole

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 36
Thème(s) : surveillance
Prescription contrôlée: programme de surveillance des rejets
Constats : Le programme de surveillance fournit dans son dossier de cessation et mis en place par l'exploitant comprend le contrôle des lixiviats, des rejets gazeux et des eaux de ruissellement, il est conforme aux modalités définies en annexe II de l'AM du 15/02/16 modifié. Ce programme est prévu en post-exploitation pour la période de suivi long terme à compter de 2023. La qualité des eaux souterraines sera suivi sur les différent outils (piézomètres, sources) existant sur ou autour du site conformément à l'article 24 de l'AM du 15/02/16 dans son intégralité. Les résultats seront fournit annuellement l'IIC, le premier bilan de suivi quinquennal s'effectuera en 2028.
Proposition de suites : Sans objet